



CONSEIL COMMUNAL DE PENTHAZ

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

PREAVIS MUNICIPAL N°01 – 2018

« Arrêté d'imposition 2019-2020 »

La commission des finances (ci-après « la commission ») composée de M. Dupraz (président), de Mme Baudet (rapporteuse) et de MM. Marino (vice-président), Durussel, Muster, Reynaud et Parisod, s'est réunie le jeudi 29 août à la Maison de commune en présence de la Municipalité et du Boursier.

Lors de cette séance, la Municipalité et le boursier, nous ont présenté le préavis qui vous est soumis et nous avons passé en revue l'ensemble de ce préavis.

Lors de la séance qui a suivi celle avec la municipalité, la commission a statué à l'unanimité des membres présents sur ce préavis.

Il ressort que :

- La municipalité, suite à sa séance du 25 août consacrée au budget 2019, a mis en avant sur la base des données en sa possession, qu'il ne sera pas possible de proroger l'actuel arrêté d'imposition communal.
- Plusieurs incertitudes forment une épée Damoclès pour les années à venir : le coût annuel de la future UAPE (préavis soumis en automne), les conséquences de la mise en place de la RIE III vaudoise (risque d'entraîner une baisse des rentrées fiscales), l'accroissement des dépenses sociales et charges « employeurs » et l'évolution du positionnement de notre Commune dans le système péréquatif (de neutre à commune riche).
- Selon les associations de communes, environ 200 communes devront augmenter leur taux d'imposition de 2 à 7 points.
- Sur la base des chiffres, la municipalité propose d'augmenter le taux d'imposition de 2 points, tout en estimant que cette hausse est inférieure aux besoins futurs (l'ouverture de l'UAPE représentant à elle seule 3 points). Si elle est faite de manière progressive, la Municipalité pense que cela évitera de réitérer la situation 2013, où il a été nécessaire de monter le taux d'imposition de 10 points d'un coup pour l'année suivante.
- Un arrêté d'imposition sur deux ans permettra à la municipalité actuelle de proposer un futur arrêté d'imposition 2021-2022 et à la municipalité élue en 2021 d'aborder sereinement sa nouvelle législature.
- La municipalité profite de cet arrêté d'imposition pour formaliser le « non-encaissement » de l'impôt sur les divertissements et de celui sur les tombolas et lotos. Car elle est soucieuse d'encourager la vie culturelle et sportive villageoise.

La commission des finances a posé la question au sujet du point 6 de l'arrêté d'imposition 2019-2020 qui concerne l'impôt personnel fixe, à savoir s'il ne serait pas utile de l'instaurer. La municipalité a répondu qu'il n'a jamais figuré, mais qu'ils vont se renseigner dans les autres communes pour voir quelle est leur approche sur ce point.

En conclusion, la commission propose, à l'unanimité des membres présents, au Conseil communal de Penthaz d'approuver le préavis municipal N°01-2018 concernant l'arrêté d'imposition 2019-2020 et d'accepter cette hausse du taux d'imposition de 2 points pour les 2 ans à venir.

Penthaz, le 5 septembre 2018

Le Président



Yves Dupraz

La Rapporteure



Natacha Baudet